



Mairie de Saleux

**Détermination de zone humide par caractérisation
pédologique, botanique et phytoécologique préalable au
projet de construction d'une école maternelle
sur les parcelles 79 et 80 section AE
Commune de SALEUX (80)**



Juin 2018

Cette étude a été réalisée par :

Jean-Jacques BIGNON

Ingénieur Ecologue

DIVERSCITES

4 Route de Glisy

80 440 BOVES

Tél : 03.22.72.73.81

E-mail : diverscites@orange.fr

SOMMAIRE

1	Cadre de l'intervention.....	4
2	Rappel réglementaire.....	4
3	Localisation.....	5
3.1	Situation géographique.....	5
3.2	Situation cadastrale.....	6
3.3	Contexte géologique.....	8
3.4	Contexte pédologique.....	8
3.5	Contexte environnemental.....	8
3.6	Risques naturels.....	9
3.7	Contexte hydrologique de la zone de projet.....	10
4	Méthodes - Reconnaissance des sols sur site.....	10
4.1.1	Définition des critères d'évaluation.....	10
4.1.2	Plan d'implantation de sondages.....	11
4.1.3	Interprétations des résultats des sondages.....	12
5	Flore et végétation.....	14
5.1	La flore.....	14
5.2	La végétation.....	15
6	Conclusion sur la mission de caractérisation de sol de zone humide sur la surface de projet.....	17

Table des figures

<i>Figure 1– Localisation de la zone d'étude</i>	5
<i>Figure 2 – Localisation de la zone d'étude</i>	5
<i>Figure 3 – Localisation de la zone de projet au plan cadastral</i>	6
<i>Figure 4 - Partie sud de la photo</i>	7
<i>Figure 5 - Partie nord de la photo – Une haie urbaine discontinue sépare les deux parcelles</i>	7
<i>Figure 6 – Aléas sur les inondations par développement et remontée de nappe et par ruissellement</i>	9
<i>Figure 7 - Zone à dominante humide</i>	10
<i>Figure 8 – Caractéristiques des sols de zones humides</i>	11
<i>Figure 9 - Occupation au sol par la végétation de la zone de projet</i>	16

Table des photographies

<i>Photo 1 - Physionomie végétale de la zone d'étude – La haie à feuille persistante (Chamaecyparis)</i>	14
<i>Photo 2 – Friche ouverte dans laquelle a été réalisée le sondage 1 en limite du boulodrome</i>	14
<i>Photo 3 - Ourlet nitrophile à la base de la haie de Forsythia et de Troènes</i>	14

1 CADRE DE L'INTERVENTION

DIVERSCITES a été mandaté par la Marie de Saleux pour la réalisation d'une campagne de sondages pédologiques à la tarière à main, menés jusqu'à 1,10 m de profondeur/TA et répartis de manière homogène au droit des parcelles 79 et 80, section AE, sur lesquelles un projet de construction d'une école maternelle est envisagé.

Ce rapport ne donne aucune indication sur la géotechnique.

2 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition et la délimitation des zones humides s'appuient sur :

L'article L. 211-1 du Code de l'Environnement Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement

La circulaire du 18 janvier 2010

Arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

3 LOCALISATION

3.1 Situation géographique

La zone d'étude se situe au sud-est de l'agglomération amiénoise, à l'écart de la Vallée de la Selle (figures 1 et 2).

Figure 1– Localisation de la zone d'étude

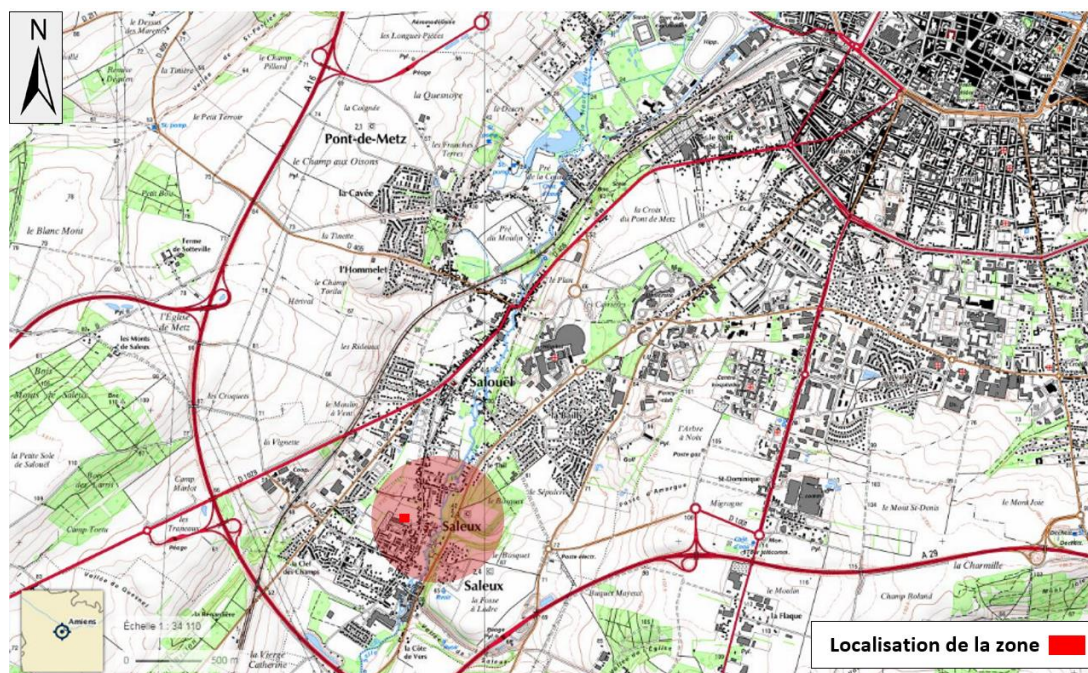
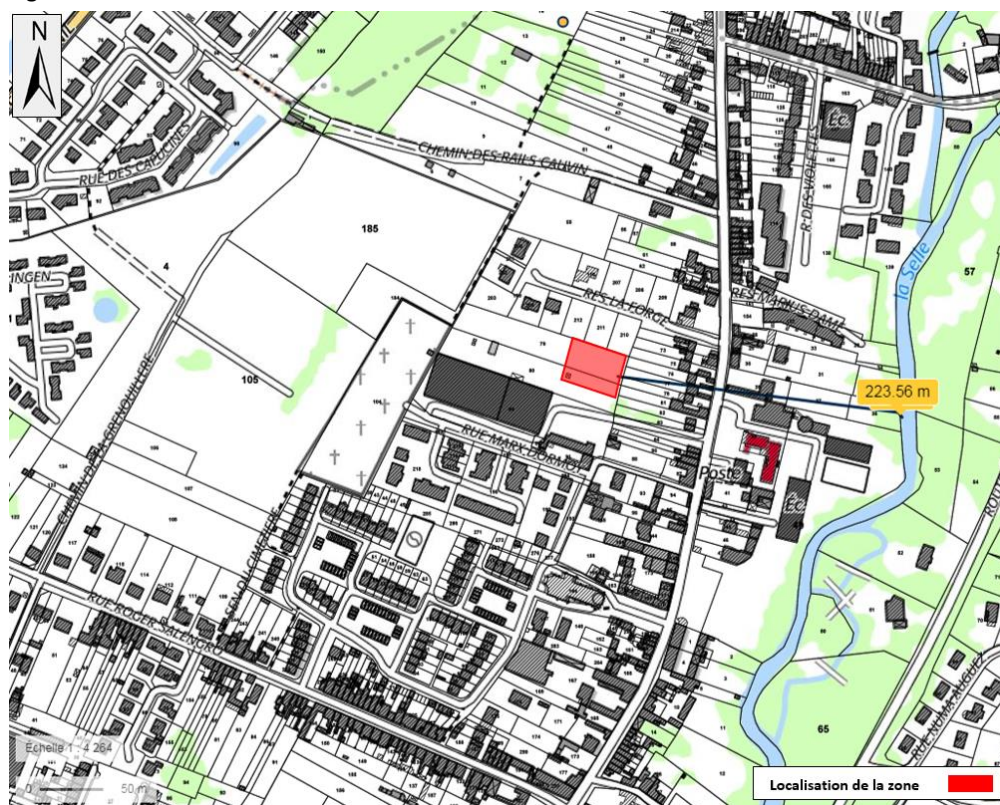


Figure 2 – Localisation de la zone d'étude



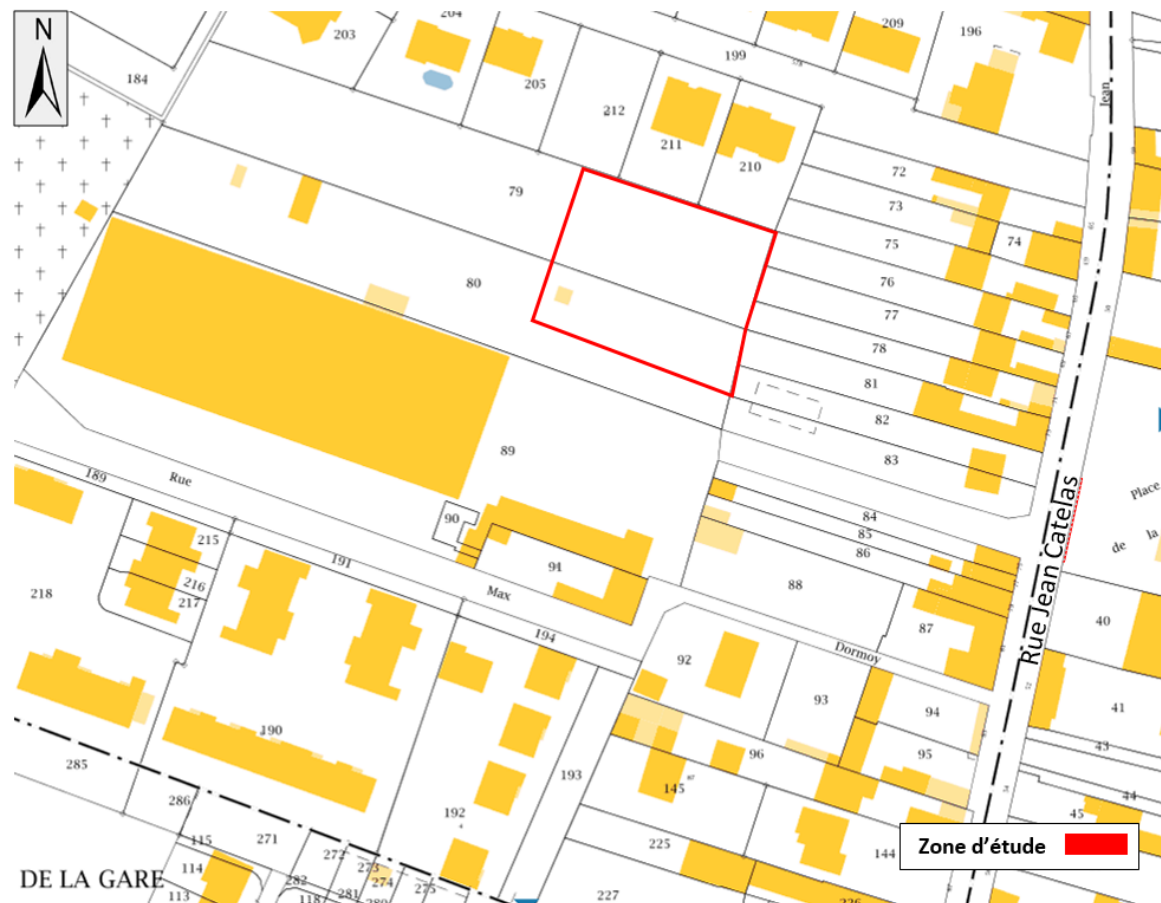
Source – IGN topo 1/25000

3.2 Situation cadastrale

Le terrain de la zone de projet est situé à l'arrière des fonds de parcelle de la rue Jean Catelas et rue la Forge dans une zone d'habitat nouvellement construite et près des bâtiments techniques de la mairie.

La superficie totale de la zone de projet est estimée à environ 1500 m².

Figure 3 – Localisation de la zone de projet au plan cadastral



Source – Extrait du cadastre d'Abbeville - Cadastre.gouv.fr

Le terrain se présente de la manière suivante.

1. un boulo-drome (parcelle 79 pour partie)

Le terrain a été aménagé pour la confection d'un boulo-drome de forme rectangulaire de 43 ml x 22 ml, soit une surface de 946 m².

Un chemin piétonnier a été aménagé sur une longueur de 20 ml et d'une largeur de 2 m pour accéder au boulo-drome depuis l'impasse.

Ces deux aménagements ont fait l'objet d'un terrassement réalisé au moyen d'un géotextile apposé sous un fraisais d'une épaisseur de 15 cm et recouvert de 5 cm de stabilisé rouge.

2. Un gazon urbain transformé peu à peu en pelouse urbaine (Parcelle 80 pour partie)

La pelouse urbaine se présente sous forme d'une strate herbacée rase évoluant sur un sol très tassé contenant des restes de dallage béton.

Figure 4 - Partie sud de la photo

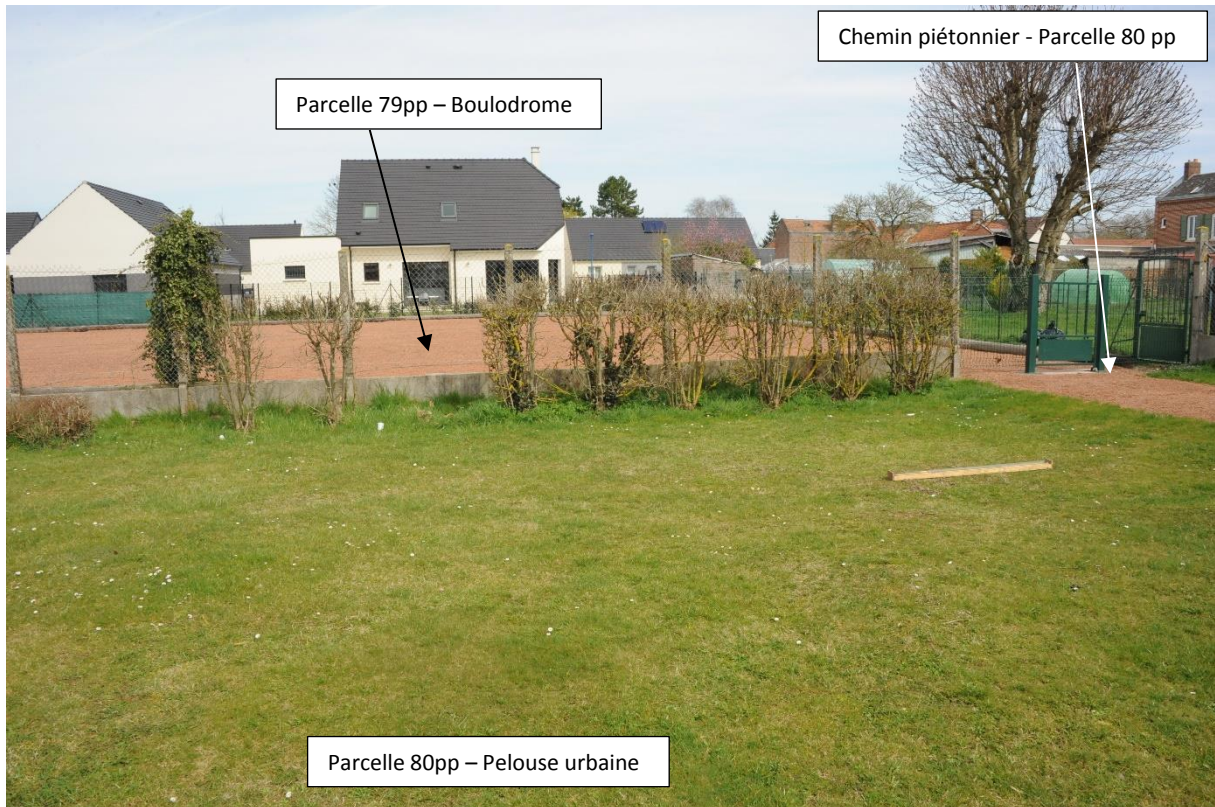
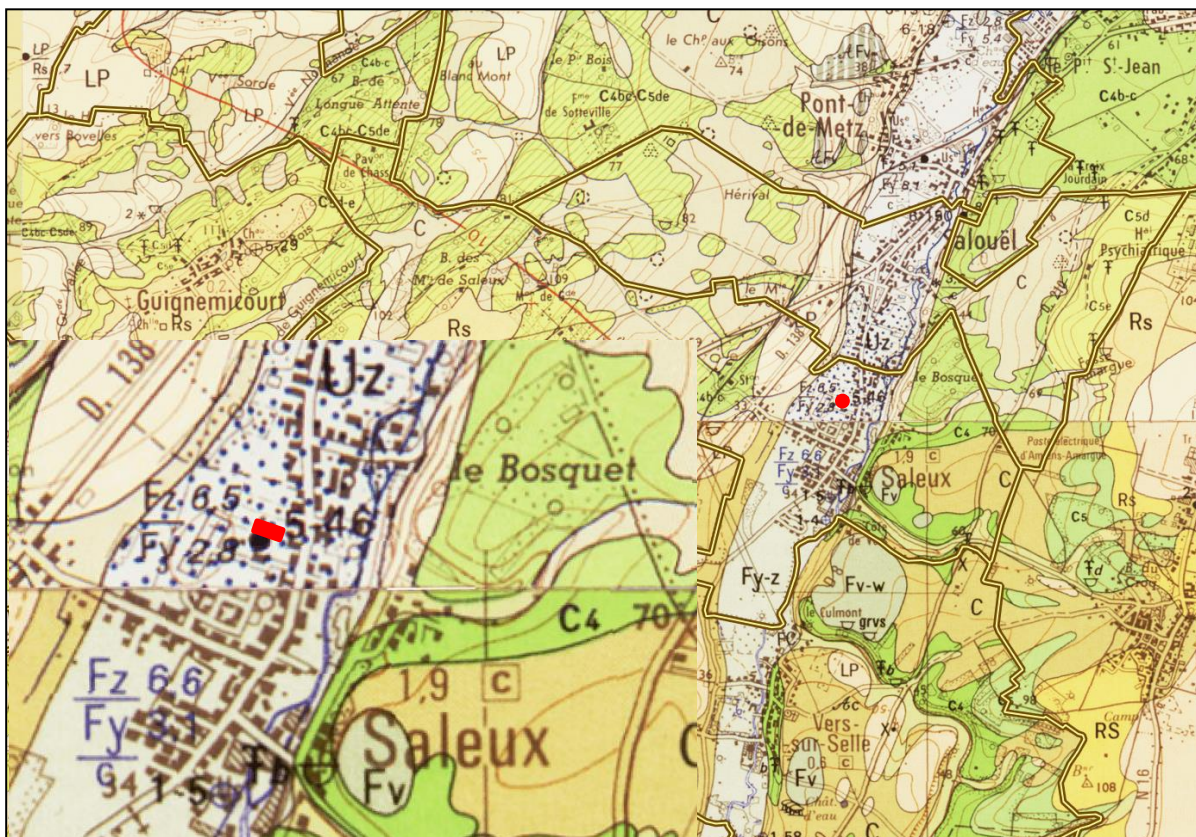


Figure 5 - Partie nord de la photo – Une haie urbaine discontinue sépare les deux parcelles



3.3 Contexte géologique

La carte géologique montre que la zone de projet se situe à l'écart de la rive gauche de la Selle. La surface de projet se situe sur des recouvrements quaternaires récents de type Fz/Uz : alluvions holocènes et tardiglaciaires et tufs holocènes. Ces tufs holocènes comprennent des limons fluviatiles plus ou moins tourbeux et des tourbes franches. La zone d'étude se situe exactement sur des tufs holocènes qui peuvent prendre une épaisseur assez importante dans la vallée de la Selle et



notamment à Saleux (pointillé bleu sur la carte) et marqué par des éminences topographiques.

3.4 Contexte pédologique

La bibliographie ne présente pas de carte pédologique précise sur les sols au niveau de la zone de projet.

3.5 Contexte environnemental

Le site n'est pas concerné par les protections environnementales suivantes :

- Réserves naturelles nationales et arrêtés de protection de biotope ;
- Natura 2000 Directive Habitats et Directive Oiseaux
- Parc Naturel régional
- Inventaires ZNIEFF et ZICO
- Sites naturels inscrits

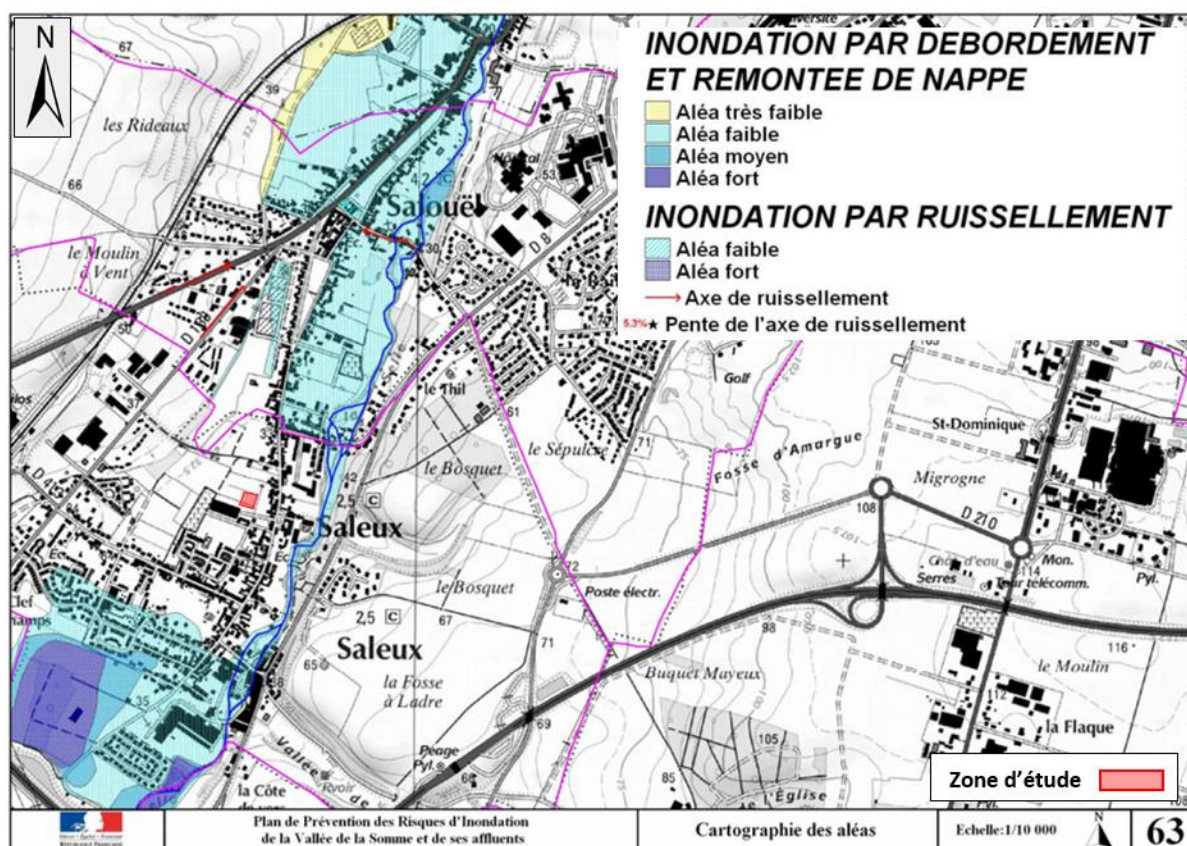
3.6 Risques naturels

La commune de Saleux figure au Plan de protection des Risques d'Inondation (PPRI). La zone de projet se situe en amont de la zone de protection et ne fait état d'aucun aléa ou classement en zone sensible aux remontées de nappe.

La grille d'évaluation des aléas a été élaborée en prenant en compte les deux paramètres suivants : les hauteurs d'eau et les durées de submersion. Une classe d'aléa correspond à des effets homogènes sur les biens, les personnes et les activités.

Les parcelles sont localisées dans une zone dont l'aléa n'est pas évalué que ce soit pour la remontée de nappe que pour les inondations, par débordement et par ruissellement (figure 6).

Figure 6 – Aléas sur les inondations par débordement et remontée de nappe et par ruissellement

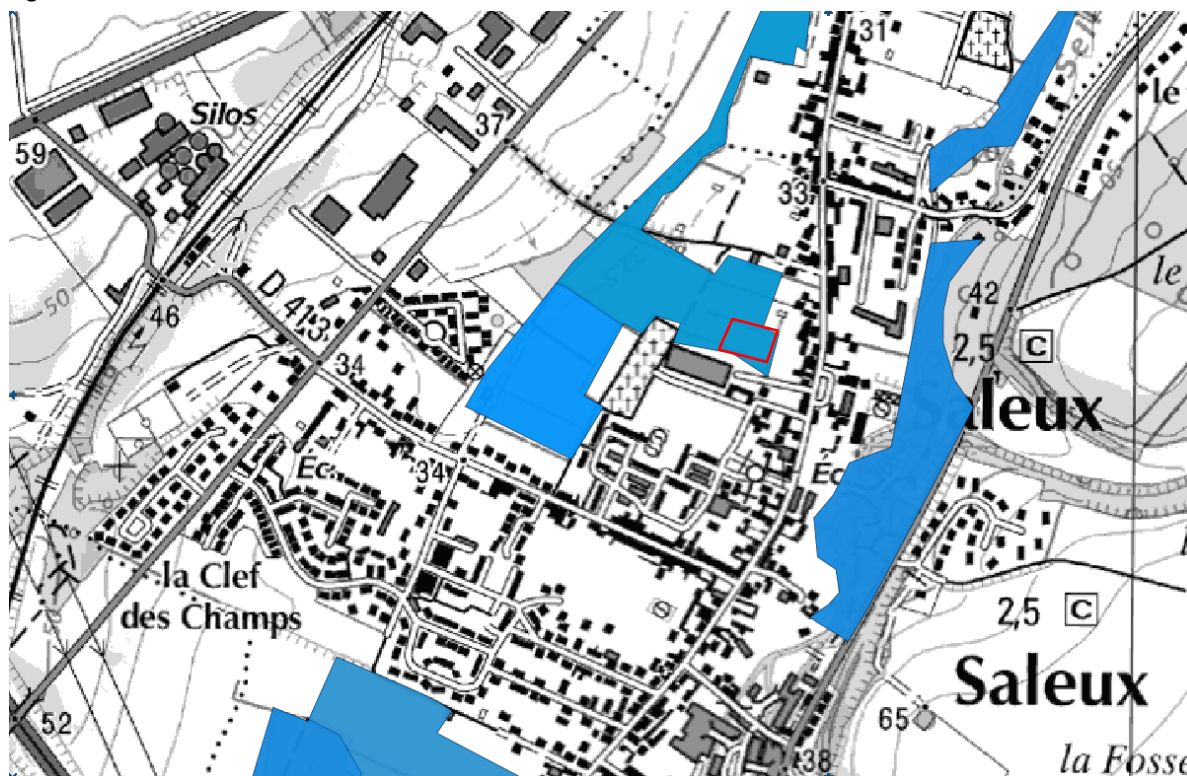


Source – Préfecture de la Somme

Aucun aléa d'inondation que ce soit par débordement et remontée de nappe ou par ruissellement n'intéresse la zone d'étude.

Le service CARMEN de la DREAL montre que la zone de projet est affectée par une zone à dominante humide (figure 7).

Figure 7 - Zone à dominante humide



Source –Carmen – DREAL Hauts-de-France

3.7 Contexte hydrologique de la zone de projet

La zone d'étude ne présente aucun trait hydraulique particulier. Elle se situe sur une zone à topographie plane anciennement remblayée. La surface du projet se situe sur un boulodrome réalisé il y a deux ans et sur une zone anciennement construite.

4 METHODES - RECONNAISSANCE DES SOLS SUR SITE

4.1.1 Définition des critères d'évaluation

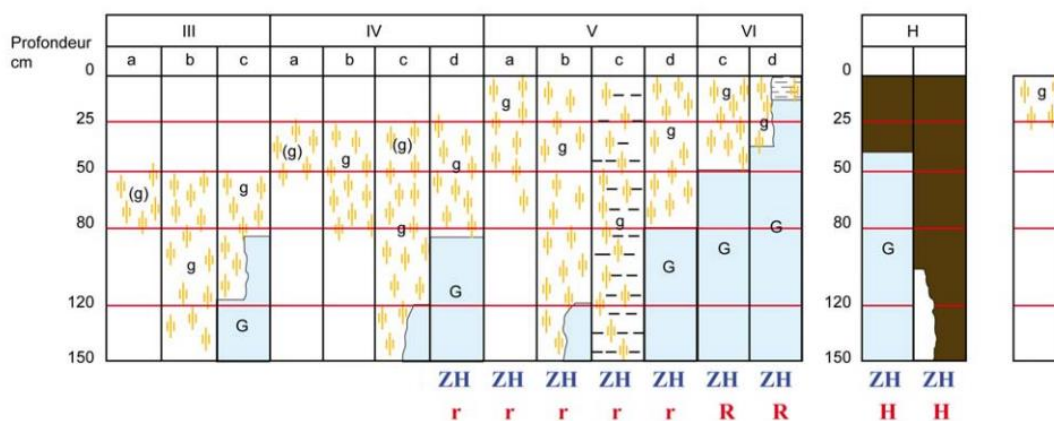
Conformément à la demande du Maître d'Ouvrage, à l'arrêté du 1er octobre 2009 et à la circulaire du 18/01/10, l'état de zone humide des parcelles étudiées a été évalué par des sondages à la tarière à main jusqu'à une profondeur de 1,10 m/TA environ.

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 et d'après les classes d'hydromorphie définies par le groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), chaque sondage pédologique a été examiné en vérifiant la présence ou l'absence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres. Ces horizons sont définis comme des histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ils correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

- de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol. Ces horizons correspondent à tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Figure 8 – Caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

4.1.2 Plan d'implantation de sondages

L'implantation des sondages a été établie de manière à assurer un maillage homogène visant à caractériser le caractère humide des sols sur l'ensemble de la zone de projet en fonction de la pente et des habitats de végétation en place. Cependant, les caractéristiques des lieux a dû nous faire modifier le plan de sondage.

Le boudrome repose sur une surface de 946 m² (43 ml x 22 ml). Après terrassement, il a reçu un géotextile couvert par un fraisas sur 15 cm et surmonté de 5 cm de sable stabilisé rouge.

Le chemin piétonnier de 20 ml x 2 ml qui permet d'accéder depuis l'impasse a été réalisé selon le même mode technique.

La parcelle 79 est partagée entre un boudrome au sud et une zone de dépôts de terre évoluée en friche ensoleillée ouverte (photo 2 page 15).

Nous n'avons donc pas réalisé de sondage sur cette surface mais juste à côté en raison de la perturbation sur au moins 50 cm entre le terrassement et la couverture stabilisée.

La parcelle 80 est un espace vert engazonné ayant avec le temps évolué vers une pelouse urbaine. Cette pelouse repose sur un sol remanié avec des plaques de béton recouverte par un sol squelettique et une végétation qui a tendance à « sécher ». La pénétration de la tarière a été très difficile compte tenu de l'hétérogénéité de la surface du sol. Deux sondages (P2 et P3) ont été réalisés.

La reconnaissance du caractère humide s'appuie donc sur 3 sondages (figure 9). La densité de sondages est de 1/500 m² (3 sondages pour 1 500 m² de surface totale étudiée).

L'objectif des sondages est de repérer les signes d'hydromorphie et de classer les sols observés selon les catégories qui paraissent figure 8. Le classement de sol est basé sur des profils hydromorphes versés au référentiel pédologique de 2008 (GEPPA). Elle classe de façon relative les différents solums selon leurs traits hydromorphes et leur régime hydrique supposé.

Figure 9 – Localisation des 3 points de sondage



Source – Cadastre de Saleux – www.cadastre.gouv.fr

4.1.3 Interprétations des résultats des sondages

Les descriptifs pédologiques des sondages figurent en **Annexe 1**.

Au niveau géologique, les sondages ont permis de mettre en évidence des textures remaniées de sol. Les horizons naturels n'existent plus.

Le **point 1** a été effectué en marge du boulo-drome dans une friche contenant des dépôts de terre, de bois... La tarière a pénétrée jusqu'à 1,10 m de profondeur. Une texture limono-argileuse est présente sur l'ensemble du profil. Les variations dans les strates sont dues à la présence de briques, de calcaires et de graviers. Sur la longueur de la carotte, aucun trait d'oxydoréduction n'a été mis en évidence.

Aucun trait rédoxique. Aucun trait réductique.

Pas de correspondance de Classe d'hydromorphie.

Le **point 2** a été effectué dans la pelouse urbaine. Le sol très compact n'a permis de descendre qu'à 0,25 m de profondeur malgré plusieurs tentatives de points sur la zone concernée. La tarière était bloquée par une formation probablement artificielle dure (à l'image d'une dalle, par exemple). Les 35 cm sont constitués d'une fraction limon-argileuse, de graviers grossiers de silex et de calcaire. Le sondage montre un refus de la tarière à ,035 m.

Aucun trait rédoxique. Aucun trait réductique.

Pas de correspondance de Classe d'hydromorphie

Le **point 3** a été effectué dans la pelouse urbaine. Le sol très compact n'a permis de descendre qu'à 0,35 m de profondeur malgré plusieurs tentatives de points sur la zone concernée. La tarière était bloquée par une formation probablement artificielle dure (à l'image d'une dalle, par exemple). Les 35 cm sont constitués d'une fraction limon-argileuse, de graviers grossiers de silex et de calcaire.

Aucun trait rédoxique. Aucun trait réductique.

Pas de correspondance de Classe d'hydromorphie

Les trois sondages effectués dans la zone de projet montrent que le sol a été modifié par des successions de terrassement avec des aménagements en surface. Aucun trait d'hydromorphie n'a été décelé.

Par conséquent, la zone de projet n'est pas située dans une zone humide par caractérisation pédologique.

5 FLORE ET VEGETATION

5.1 La flore

L'inventaire de la flore est annexé. 37 espèces ont été recensées. Aucune de ces espèces végétales ne figurent sur la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides de l'annexe II table A de l'arrêté de 2008 modifié.

La zone de projet n'est pas située dans une zone humide par caractérisation floristique.

Photo 1 - Physionomie végétale de la zone d'étude – La haie à feuille persistante (*Chamaecyparis*)



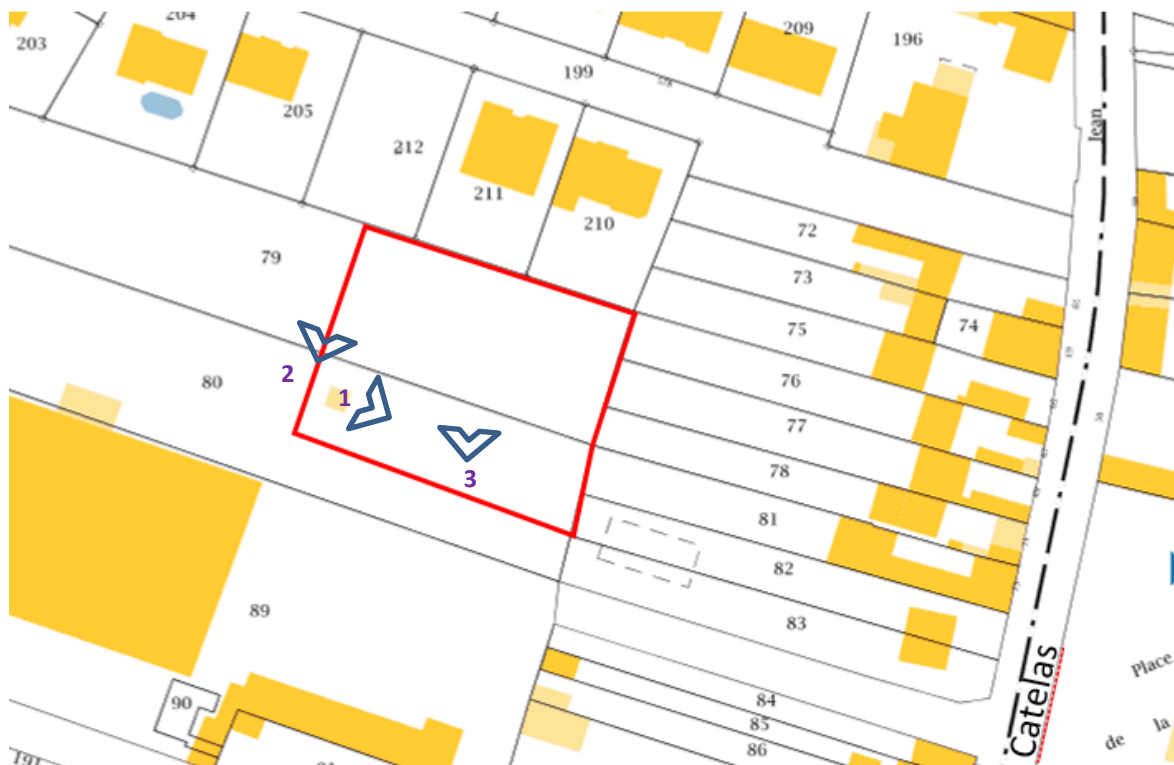
Photo 2 – Friche ouverte dans laquelle a été réalisée le sondage 1 en limite du boulodrome



Photo 3 - Ourlet nitrophile à la base de la haie de Forsythia et de Troènes



Localisation des vues



5.2 La végétation

Les types de végétation recensée dans la zone de projet reposent sur les surfaces de sol suivantes (figure ç)

Boulodrome où aucune plante ne se développe et donc aucun habitat n'est formé ;

La friche dans laquelle le sondage a été réalisée est identifiée Cor. 87.1 *Terrains enfriche*

Le gazon de l'espace vert transformé en pelouse urbaine est selon le code corine biotope : 85.4 : *espaces internes au centre-ville*.

La haie de Forsythia et de Troènes séparant le boulodrome de la pelouse est une haie dégradée d'une ancienne plantation de *Forsythia* et de Troène vulgaire, non identifié comme habitat au Code Corine.

La haie à feuille persistante composé de *Chamaecyparis* en bordure d'une dalle béton, non identifié comme habitat au code Corine.

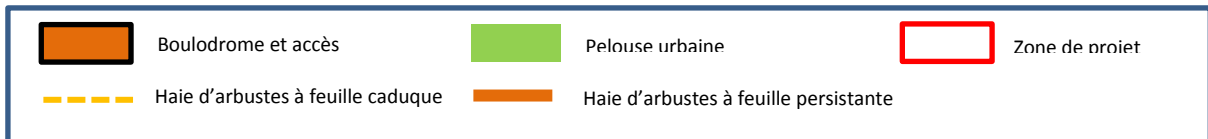
Aucun de ces habitats ne figurent sur la liste des habitats végétaux indicateur de zones humides de l'annexe II table B de l'arrêté de 2008 modifié.

La zone de projet n'est pas située dans une zone humide par caractérisation phytoécologique (habitats).

Figure 9 - Occupation au sol par la végétation de la zone de projet



Source – Google earth



6 CONCLUSION SUR LA MISSION DE CARACTERISATION DE SOL DE ZONE HUMIDE SUR LA SURFACE DE PROJET

Aucun trait rédoxiques et aucun trait réductiques n'ont été mis en évidence. La zone de projet n'est pas parcourue par un linéaire hydraulique ou ne fait état de critères hydrauliques.

Les profils des sondages 1, 2 et 3 **ne présentent pas de traces d'oxydo-réduction. Ils ne sont pas classés parmi les sols caractéristiques de zone humide.**

Au plan pédologique parcelle 79 et 80 ont fait l'objet de terrassements et de remblaiements remontant aux constructions anciennes (morceaux de briques dans les sondages) et récentes (boulodrome).

Au plan, floristique, la zone de projet ne présente **aucune plante indicatrice de zone humide.**

Au plan des habitats, la zone de projet ne présente **aucun habitat indicateur de zone humide.**

Les parcelles 79 et 80 ne présentent donc aucun des critères indicateurs de zone humide conformément à l'arrêté de 2008 modifié.

Ce constat lève toute contrainte relative à une zone humide.

BIBLIOGRAPHIE

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Note technique - Texte du 26/06/2017, paru sur circulaire.legifrance.gouv.fr le 14/07/2017.

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

BAIZE D. & M.-C. GIRARD, coord., 2008.- Référentiel pédologique. Association pour l'étude du Sol (Afes). Ed. QUAE. 405p.

Carte géologique au 1/50 000 – Abbeville – 1973 – Ministère de l'Industrie, du commerce et de l'Artisanat – Service Géologique national.

Carte topographique Institut Géographique National - Abbeville – 22070 1/25 000.

GINGER CEBTP, 2016 – Construction de logements rue Dauphiné –Abbeville 80 - Etude géotechnique de conception (G2) – Phase avant-projet. 38 pages avec annexes.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p

MEDDE, GIS Sol., 2013 Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique du Sol, 63 pages.

ANNEXE

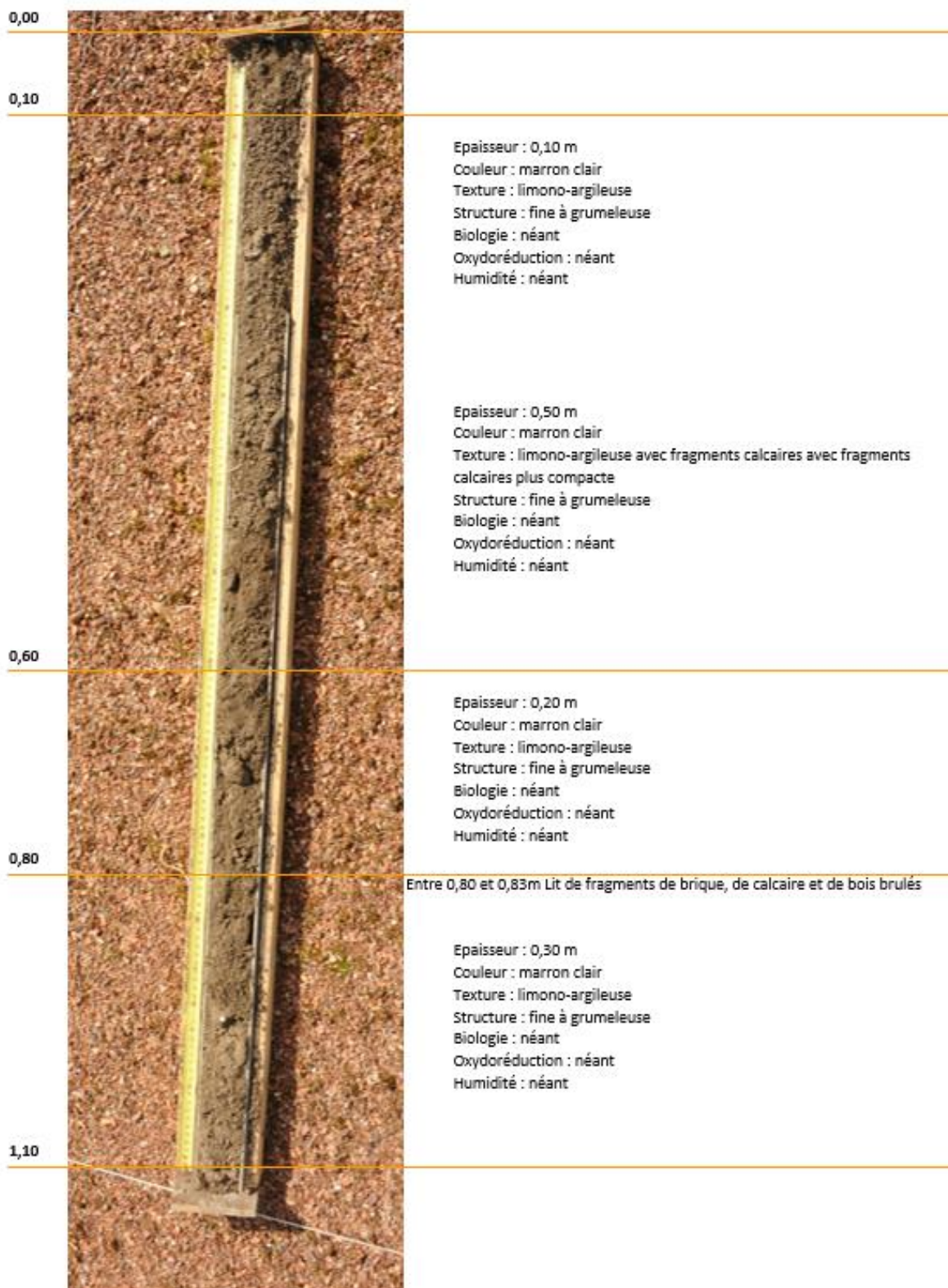
ANNEXE 1

Descriptifs des profils pédologiques

Coupe pédologique – PROFIL 1

Parcelle 79 - Saleux

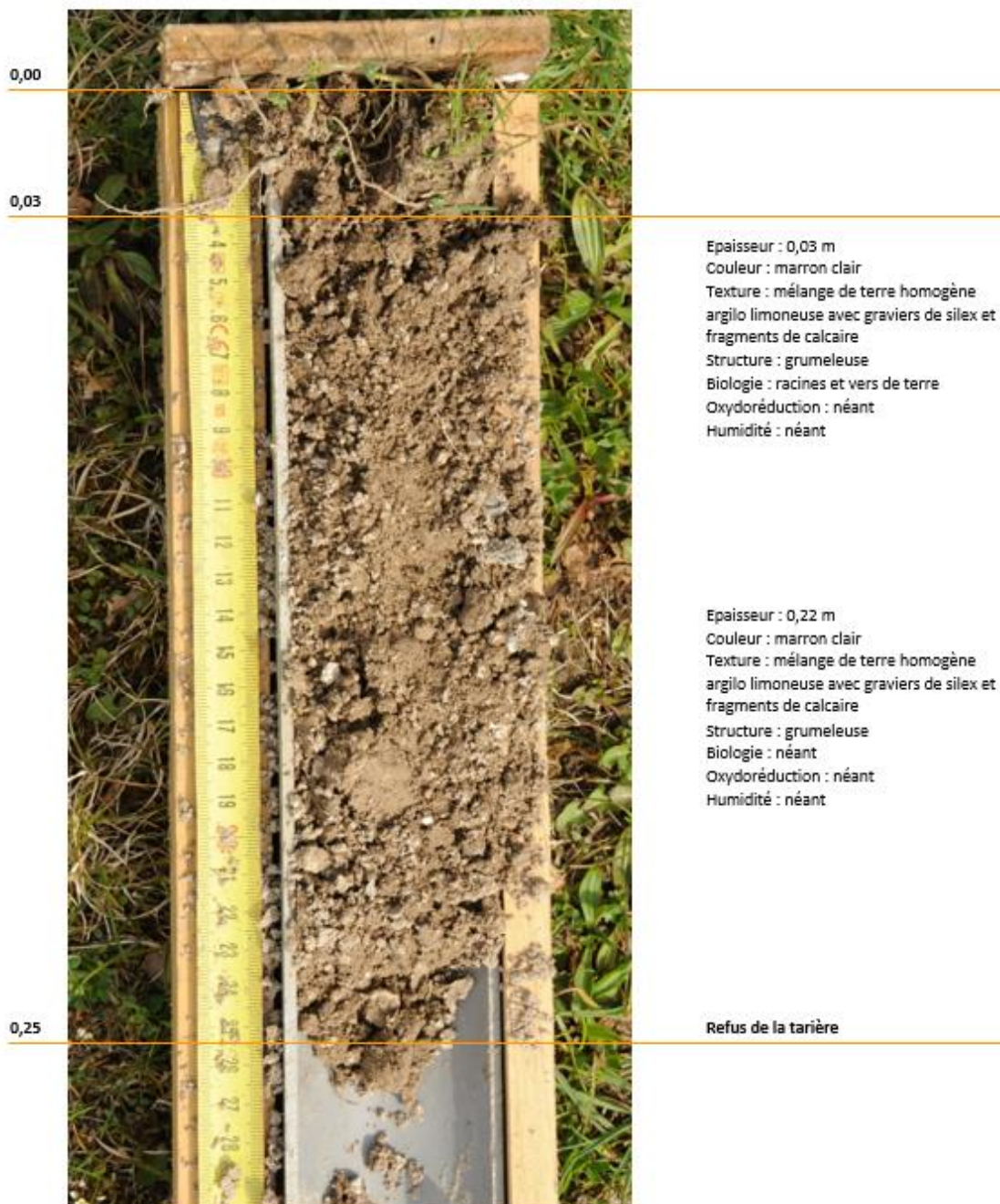
Type de végétation en surface : friche rudérale ensoleillée ouverte.



Coupe pédologique – PROFIL 2

Parcelle 80 - Saleux

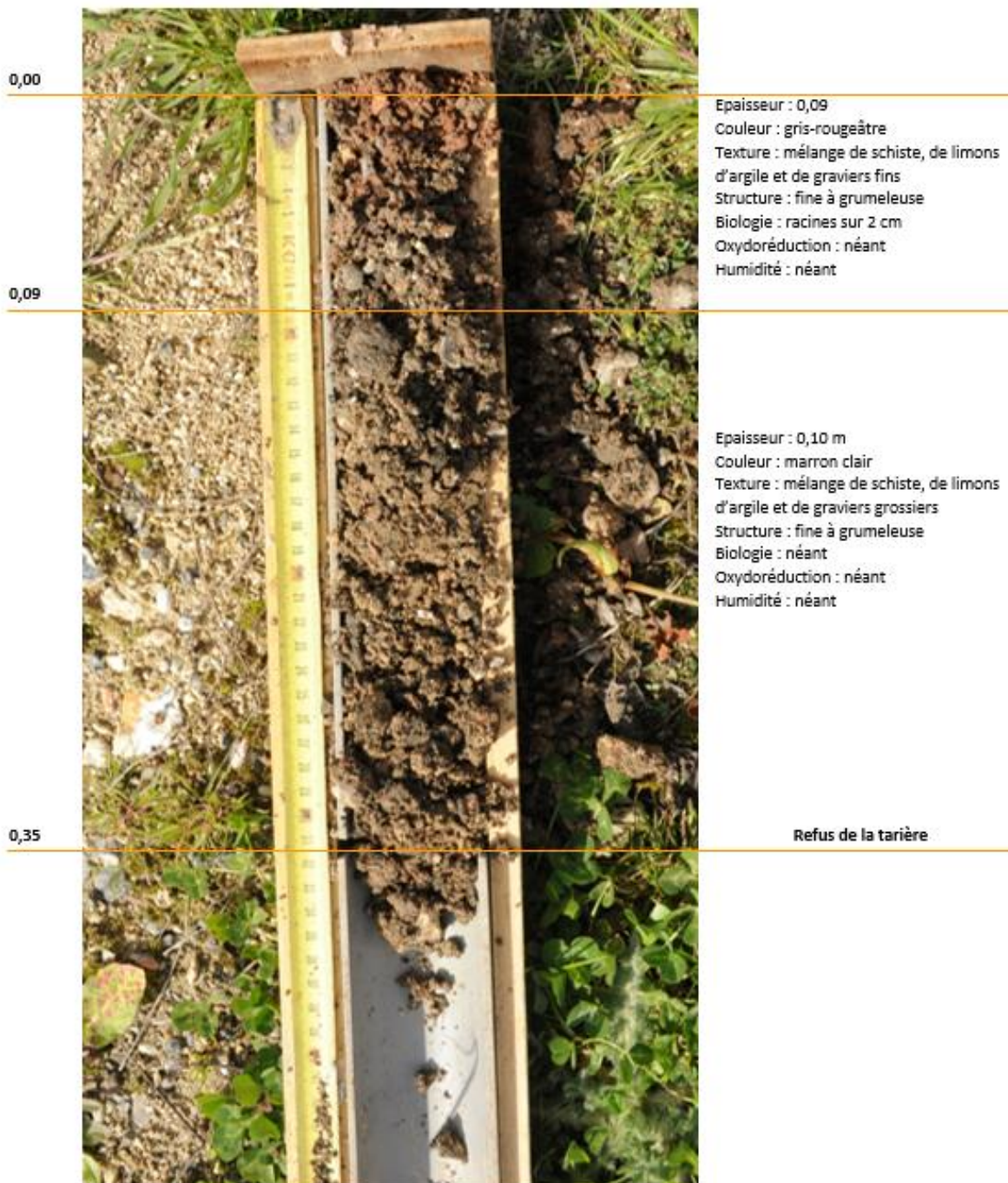
Type de végétation en surface : Gazon évolué en pelouse urbaine et entretenue



Coupe pédologique – PROFIL 3

Parcelle 80 - Saleux

Type de végétation en surface : Gazon évolué en pelouse urbaine et entretenue



ANNEXE 2

Inventaire botanique sur la zone de projet pour les deux parcelles 79pp et 80pp

Nom linnéen	Nom français	Espèces indicatrices de zone humide - Arrêté du 24 juin 2008
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffmann	Anthriscus sauvage	/
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	/
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	/
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	/
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	/
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commun (s.l.)	/
<i>Chelidonium majus</i> L.	Grande chélideine	/
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	/
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière	/
<i>Festuca</i> sp.	Fétuque	?
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé	/
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	/
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	/
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	/
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre ; Ortie rouge	/
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune (s.l.)	/
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace	/
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé (s.l.)	/
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Grand coquelicot	/
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	/
<i>Plantago media</i> L.	Plantain moyen	/
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	/
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés (s.l.)	/
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante ; Quintefeuille	/
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	/
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Oseille à feuilles obtuses	/
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	/
<i>Senecio erucifolius</i> L.	Séneçon à feuilles de roquette	/
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	/
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	/
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit	/
<i>Trifolium arvense</i> L.	Tréfle des champs	/
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Tréfle douteux	/
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	/
<i>Veronica agrestis</i> L.	Véronique agreste	/
<i>Veronica hederifolia</i> L. subsp. <i>lucorum</i> (Klett et Richt.) Hartl	Véronique des bois	/
<i>Veronica persica</i> Poiret	Véronique de Perse	/

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement:

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée

(GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Méthode et Résultats

La flore a été analysée par un inventaire botanique classique qui consiste à parcourir la zone d'étude tout en relevant les espèces visibles d'une manière la plus exhaustive possible. La nomenclature utilisée est celle du Catalogue de la flore vasculaire de Picardie (Conservatoire Botanique National de Bailleul).

Le relevé botanique effectué en complément du relevé pédologique montre la présence sur le site d'étude, d'une flore que l'on pourrait qualifier de commune sur le plan régional.

Parmi ces espèces, une seule (.....) est répertoriée par l'arrêté du 24 juin 2008 comme étant indicatrice de zone humide.